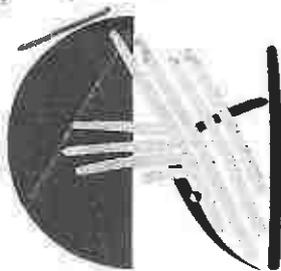


Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud

(Établissement Public Économique Agricole - Lois du 3 janvier 1924 et 30 juin 1994)



Le 10 Août 2007

Vu, jointe au dossier
Enquête publique de la C. C.
de Monaccia d'Aullène.

Le C. E.

Lettre + 1 plan
(2 pages) (A3)

C 19

Ajaccio, le 1^{er} août 2007

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie - Village
20171 MONACCIA D'AULLENE

N/Réf.: JDM/AM/SUAD/N° 586

V/Réf :

Objet : Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud
Enquête Publique de la Carte Communale de Monacia d'Aullène

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons appris, par l'intermédiaire des Annonces Légales, que la Carte Communale de Monacia d'Aullène faisait l'objet d'une enquête publique entre le 9 juillet et le 10 août 2007.

Nous vous informons que nous n'avons pas été consultés sur ce projet alors qu'une Carte Communale ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture (code Rural L.112-3).

De plus, l'avis de la Chambre d'Agriculture est requis au titre de l'article L.112-3 du code rural et R.123-17 du code de l'urbanisme dans la mesure où les projets prévoient une réduction des terres agricoles.

La non-consultation de notre structure peut entraîner une fragilité juridique des documents approuvés.

Nous avons été associés aux séances de travail où le document en cours d'élaboration nous a été présenté. C'est sur la base de ce document, et que nous

joignons à ce courrier pour que vous puissiez en vérifier la similitude, que la Chambre d'Agriculture de Corse-du-sud adresse son avis.

La zone constructible du village de Monacia d'Aullène s'étend au sud sur des terres agricoles affirmées. Dans les dispositions de cette nouvelle Carte Communale, la zone constructible du village représente 103 ha dont 31 ha sont urbanisés et 72 ha sont des terrains agricoles (prairies de fortes valeurs agronomiques). Les terres de fortes valeurs agronomiques sont très peu présentes sur les 3 985 ha de la commune : 589 h soit 15 % environ et se situent essentiellement dans la plaine entre la village et la RN 196. Cette plaine est, de plus, exploitée pour son potentiel fourrager et ses pâturages.

L'extension de la zone constructible vers le sud fait peser un risque certain sur le maintien durable de l'activité agricole sur votre commune.

Une possibilité raisonnée d'élargissement du périmètre constructible dans sa partie nord, nord-est, serait plus en cohérence avec la volonté de conserver le caractère traditionnel groupé du village.

Au vue de ces arguments, la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud adresse un avis défavorable quant au projet de Carte Communale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire d'Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Président,
Jean-Dominique MUSSO*



PJ. Périmètre de la Carte Communale (secteur du village)